



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2026/01

Date de convocation : 16 janvier 2026

**Objet : Engagement et paiement - Dépenses
d'investissement durant la période précédant
l'adoption du BP Commune 2026**

Date d'affichage : 16 janvier 2026

Date de réunion : 22 janvier 2026

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 25

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-deux janvier à 20h06, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. Raphaël ROZIER, M. SAVART Gauthier et Mme SOCQUET Anne-Laure, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. MERCIER Michel et M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BERNIGAUD Christian

M. FERRAND Etienne est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20260122-2026-01-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Prévision au budget 2025	3 725 268,97 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 581 679,07 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 7 248,50 €
041 – Opérations patrimoniales	- 178 341,42 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 290 000,00 €
APCP opération 136 - Pôle communal	- 1 762 949,00 €
APCP opération 137 - Garderie ALSH	- 119 016,40 €
APCP opération 138 - Traversée de Dommartin	-405 736,00 €
APCP opération 140 - Route du Corridor	-189 607,76 €
TOTAL	= 190 690,82 €
Total des dépenses divisé par 4	= 47 672,71 €

Dépenses d'investissement 2025 (Hors remboursement d'emprunts et RAR) : 190 690,82 Euros

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article au maximum à hauteur de **47 672,71 € (25% x 190 690,82 €)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Libellé opération	Montant
27638	Créances sur autres Etablissements Publics Chapitre 27 - Autres immobilisations financières EPF Portage	11 500,00 €
TOTAL des dépenses d'Investissement		11 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Le 22/01/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

